

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le sept décembre 2011, s'est réuni à MESSAC, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, LEMOINE, DESHOUX, DERVAL, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL (arrivé à partir du 3ème point de l'ordre du jour), DUTEMPLE, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ (arrivé à partir du 2ème point de l'ordre du jour), BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, RINFRAY, PLARD, ALLAIN, MELLET, DUPONT, THELOHAN, PAIZEE, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MOUTEL, GUIHEUX.

. les délégués suppléants

M. BARRE	pour	Mme BERTAU
M. HAMON	pour	M. ADAM
M. POSSON	pour	Mme DEROCHE

. Pouvoir

M. TROUBOUL à M. DUTEMPLE (pour les 2 premiers points de l'ordre du jour)

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. FERRE, M. MARTIN (excusé), M. LEFEVRE (excusé), Mme GARDAN (excusée), M. GUYOT (excusé), Mme KERIBIN, M. LALANDE, M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, M. BARREL (excusé), M. MENARD (excusé), M. THEBAUD (excusé), M. GELDREICH.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA NOE BLANCHE, LA COUYERE, LE SEL DE BRETAGNE.

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 8 novembre et 6 décembre 2011.

Puis, il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Mise en œuvre d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** FIXATION DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS DE LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Pour mémoire, il est rappelé que la ZA du Clos de la Barre II est aménagée sur des terrains acquis en 2003, auprès du CCAS de MESSAC, et représentant une superficie totale de 9 Ha 82 a 40 ca.

Le permis d'aménager de cette zone a été accordé le 26/03/2009.

La surface globale de la zone d'activités est de 72.305 m², et la surface commercialisable est de 21.355 m².

Les travaux d'aménagement étant terminés, les lots sont maintenant disponibles à la commercialisation.

Il est donc nécessaire de définir un prix de commercialisation pour cette ZA.

La Commission Économique a travaillé sur cette question, qui a été examinée par le Bureau.

2 approches sont possibles:

- approche de marché : étude des prix pratiqués sur les ZA des territoires voisins
- approche coûts / recettes : coût de la ZA pour la collectivité

En ce qui concerne l'approche marché :

Voici différents prix de commercialisation de ZA proches d'un grand axe:

CC du Canton du Grand Fougeray :

. PA des Quatre Routes (axe Rennes-Nantes) : 12 €/ m²

CC de Pipriac:

. PA de Courbouton (axe Rennes-Redon) : à partir de 8 €/ m²

Vocation: artisanat, industrie, logistique

CC de la Roche aux Féés :

. PA La Chauvelière, à Janzé: 10 €/ m²

Vocation: artisanat, commerce, services

CC La Bretagne Romantique :

. ZA La Morandais à Tinténiac (axe Rennes-St-Malo) : 22 €/ m²

Vocation: industrie - artisanat

. ZA Rolin à Québriac (entre Combourg et Tinténiac) : 15 €/ m²

Vocation: artisanat

. ZA Moulin Madame, à Combourg : 25 €/ m²

Vocation: Commerce

Vitré Communauté :

. PA d'Etreille, à Etreille (axe Rennes – Paris) : 12 €/ m²

Vocation: production et services

. Les portes de Bretagne – PA de Châteaubourg (Rennes – Paris) : 18 €/ m²

Rennes Métropole :

. PA Orgerblon, à Orgères et Saint-Erblon : 25€/ m²

Vocation: artisanat, commerce, tertiaire

. ZA Pont Mahaut, à Pont-Péan : 30 €

Il est par ailleurs rappelé les prix de commercialisation validés sur la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon :

. PA de Bel-Air : extension: 18 € HT/ m²

. PA Château-Gaillard – Secteur tertiaire : 22 € HT/ m²

. PA des Salines – Saulnières : 14 € HT/ m² en façade et 10 € HT/m² pour les autres lots

En ce qui concerne l'approche coûts / recettes :

Bilan du coût de l'opération :

acquisition des terrains :	14 976,59 €
études + maîtrise d'œuvre + SPS :	88 999,00 €
marché de travaux :	536.473,00 €
TOTAL :	640 449,00 €

Subventions attendues :

Subvention Région :	55 000 €
Subvention au titre du contrat de territoire :	162 371 €
TOTAL :	217 371 €

Coût net de l'opération : **423 078 €**

Coût de revient au m² commercialisable :

$$423.078 \text{ € HT} / 36.867 \text{ m}^2 *1 = 11,48 \text{ € HT} / \text{m}^2$$

$$*1 (21\,771 \text{ m}^2 + 15\,512 \text{ m}^2) = \mathbf{11,48 \text{ € HT} / \text{m}^2}$$

(Il est rappelé qu'un terrain de 15.512 m² a été vendu à l'entreprise MOISDON à 10 € HT/ m², avant que la Communauté de communes n'engage l'aménagement de la ZA du Clos de la Barre II).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Bureau, conformément à l'avis de la Commission Économique, propose de retenir un prix de commercialisation des terrains de la ZA du Clos de la Barre II, à hauteur de 14 € HT/ m².

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. BEAUJOUAN – Maire de MESSAC, observe que la proposition retenue par la Commission Économique et le Bureau, se situe au dessus du niveau des tarifs pratiqués par les Communautés de communes voisines telles que Grand Fougeray et Pipriac. Ce peut être un point négatif pour la commercialisation des terrains de la ZA du Clos de la Barre II.

Le Président indique que jusqu'alors, les collectivités ont, la plupart du temps, pu se permettre de commercialiser leurs terrains à perte. Mais ceci devient risqué pour leurs finances du fait notamment de la raréfaction des aides attribuées pour ce type d'opération, et de leur situation financière tendue. Par ailleurs, la différence de prix du terrain entre Messac et Pipriac par exemple n'est pas un élément significatif pour une entreprise qui a décidé de s'implanter sur un site plutôt qu'un autre, de par son environnement ou les services de proximité offerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 3 personnes s'abstenant, décident de retenir la valeur de 14 € HT / m², comme prix de commercialisation des

terrains situés sur la zone d'activités du Clos de la Barre II, à Messac.

*** CHOIX DE L'OPERATEUR DEVANT REALISER LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES
SUR LE SITE DE PLECHATTEL ***

La Communauté de communes a lancé une consultation pour choisir un opérateur devant réaliser les travaux de fouilles archéologiques préventives sur le site du futur parc d'activités de PLECHATTEL.

Cette consultation concerne :

- ✓ d'une part le site des Bois – parcelles ZT 146 et 66 – représentant une emprise d'étude d'environ 3 ha, pour une surface à ouvrir de 2 ha minimum – site néolithique
- ✓ d'autre part le site des Landes – parcelles ZT 61 et 62 – représentant une emprise d'étude d'environ 1,4 ha, pour une surface à ouvrir de 1 ha minimum – site médiéval

Une seule offre est parvenue à la Communauté de communes dans les délais impartis de la consultation. Il s'agit de l'offre de l'INRAP qui se présente initialement ainsi :

- ✓ Offre de base pour le site des Bois : 357.860,27 € HT
- ✓ Option pour le site des Landes : 277.162,64 € HT

Après analyse de cette offre, et négociation avec l'INRAP qui a présenté un niveau de prestations supérieur à ce qui était demandé dans le cahier des charges, une nouvelle proposition a été déposée par l'INRAP selon les modalités suivantes :

- Réduction de 10 jours, de la phase terrain pour les fouilles du site des Bois en tranche ferme, et donc passer de 35 jours à 25 jours de fouille à l'issue du décapage
- Création d'une tranche dite conditionnelle provisionnée à hauteur d'une semaine pour l'équipe de base (le responsable d'opération et 6 techniciens de fouille). Cette tranche conditionnelle sera déclenchée en tant que de besoin à l'initiative des services de l'État (SRA Bretagne) en fonction des nécessités de l'opération et de la bonne tenue des objectifs scientifiques. Ce afin de rester conforme aux préconisations du SRA Bretagne

Pratiquement, l'offre de base pour le site des Bois est ramenée à un montant global de : 332.990 € HT, comprenant une tranche ferme de 318.880 € HT et une tranche conditionnelle de 14.110 € HT.

Il reste à la Communauté de communes de décider d'engager ou non ces fouilles, sur la base de cette offre. Ces travaux ne pourront être entrepris qu'après autorisation du Préfet au vu du dossier comprenant le contrat de l'opérateur choisi par la Communauté de communes.

S'engage alors un débat sur la nécessité ou non de programmer une telle opération coûteuse. Le Président précise que le site des Bois correspond au secteur où était prévu de réaliser une voirie d'accès à la future zone d'activités. C'est un secteur particulièrement intéressant pour l'aménagement de ce nouveau site d'activités, et il serait dommage de le geler complètement en réserve archéologique. Par contre, les travaux de fouille sur le site des Landes peuvent être reportés ou tout simplement abandonnés, du fait que ce secteur pourra être traité en espace naturel dans le cadre de l'aménagement global de la zone d'activités.

M. CALVEZ – délégué représentant la commune de PANCE, rappelle l'utilité de mener des études d'urbanisme sur l'ensemble du site acquis par la Communauté de communes, parallèlement aux travaux de fouille qui seront menés.

Le Président indique que des études préalables d'aménagement sont programmées courant 2012. Par ailleurs, si la Communauté de communes engage ces travaux de fouille, une demande de subvention peut être déposée au titre du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'INRAP pour réaliser les travaux de fouille sur le site des Bois, pour un montant de marché de 332.990 € HT, comprenant une tranche ferme de 318.880 € HT et une tranche conditionnelle de 14.110 € HT,
- de ne pas retenir l'option sur le site des Landes,
- de solliciter la subvention du FNAP, considérant le projet d'aménagement de la future zone d'activités de PLECHATEL comme un vecteur de développement économique pour le territoire rural de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon. Il est à ce titre rappelé que le site de PLECHATEL avait été retenu dans le schéma de développement des zones d'activités à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine.

Le Président est ainsi autorisé à signer le marché de travaux de fouille pour le site des Bois, avec l'INRAP. Le dossier de marché sera soumis à l'avis de Monsieur le Préfet afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter ces travaux.

*** CHOIX DU FOURNISSEUR DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE GROUPEMENT D'ACHATS ***

La Communauté de communes a lancé une consultation pour l'achat de matériels et de produits d'entretien pour les besoins des membres du groupement de commandes constitué de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, et des communes de CHANTELOUP, CREVIN, ERCE EN LAMEE, LA NOE BLANCHE, MESSAC, SAULNIERES, TEILLAY, et TRESBOEUF.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes avec minimum et maximum. Ces bons seront notifiés par chacun des membres du groupement au fur et à mesure des besoins. Dans la mesure du possible, chaque membre du groupement essaiera de grouper ses commandes pour les passer semestriellement ou trimestriellement.

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2012 ou au plus tard à sa date de notification. La première période du marché s'achèvera au 31 décembre 2012. Le marché pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Cette reconduction est tacite.

Les conditions d'exécution sont les suivantes :

- délai de livraison de 72 heures maximum
- formation gratuite du personnel à l'utilisation de certains produits
- mise en place des protocoles de nettoyage (plans d'hygiène, affichages)
- présentation par le prestataire de ses produits à chaque membre du groupement

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :
des prix du bordereau des prix unitaires(BPU) pour les articles qui y figurent ;
des prix du catalogue du fournisseur auxquels sera appliqué le rabais minimum indiqué dans l'acte d'engagement, pour les produits ne figurant pas dans le BPU.

Ce marché est composé de 2 lots :

Lot	Désignation	Montant annuel en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Matériel et produits d'entretien	20 000 €	60 000 €
2	Produits divers, lot réservé (article 15 CMP)	500 €	4 000 €

La Commission d'appel d'offres du 1er décembre 2011, composée de la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes et de représentants à titre consultatif de chaque membre du groupement, a examiné les offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous-critères	%
1-Valeur technique des produits proposés (efficacité, qualité, facilité d'utilisation, conditionnement)		40
2-Prix des prestations		40
3-Performances en matière environnementale	Informations sur les produits proposés et les démarches engagées par l'entreprise en matière de développement durable, noté sur 10	20
	Pourcentage de produits ecolabel (ou équivalent) proposés, noté sur 10	

Le critère n° 1 a été évalué à partir des échantillons et des fiches techniques fournies

Le critère n° 2 a été noté selon la formule suivante à partir du détail quantitatif et estimatif fictif :

(note maximale attribuée au critère) X (montant offre la plus basse) / (montant offre du candidat)

Le critère n° 3 a été apprécié :

- pour le sous-critère n° 1, à partir de l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement intitulée « performances en matière de protection de l'environnement »
- pour le sous-critère n° 2, à partir du pourcentage de produits proposés respectant l'ecolabel européen (ou équivalent) par rapport au nombre total de produits proposés dans le bordereau des prix unitaires.

Les candidats étaient invités à présenter une variante portant uniquement sur des produits disposant d'un ecolabel ou des produits issus de matières premières d'origine naturelle, ou ayant des caractéristiques physico-chimique équivalentes.

Pour le lot n°1, 3 fournisseurs ont déposé une offre : RAYNAUD, GAMA 29, et PIERRE LE GOFF.

La Commission d'appel d'offres propose au Conseil de Communauté de retenir l'offre sous forme de variante de l'entreprise PIERRE LE GOFF, qui obtient la note la plus élevée (89,53 sur 100), dans le tableau d'analyse des offres.

Pour le lot n°2, seule une entreprise adaptée a proposé une offre. Il s'agit de A.P.I.H.T. Atelier du Vert Bocage 02550 ORIGNY EN THIERACHE (AISNE).

La Commission d'appel d'offres propose au Conseil de Communauté de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général du fait de l'insuffisance de concurrence, et de relancer ce lot selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant :

- décide d'attribuer le lot n°1 du marché d'acquisition de matériels et produits d'entretien à l'entreprise PIERRE LE GOFF, et de retenir l'offre présentée en variante, qui comporte plus de références Ecolabel,
- autorise le Président à signer ce marché pour le lot n°1 avec l'entreprise PIERRE LE GOFF,

- déclare le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général et décide de relancer une consultation en procédure adaptée.

*** INFORMATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE
DEVANT ASSURER L'ANIMATION JEUNESSE ***

En janvier 2009, la Communauté de communes a conclu un marché de prestations de services avec la Fédération LEO LAGRANGE pour l'animation Jeunesse du territoire, sur une période couvrant 2009 à 2011, et représentant un montant total de 822.239 €.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire réuni le 15 septembre 2011, pour renouveler ce marché, une consultation a été lancée début octobre selon la procédure adaptée passée en application de l'article 30 du code des marchés publics, relatif aux services soumis à un régime assoupli. La durée du marché est de 3 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Selon la procédure appliquée, l'attribution du marché relève de la Commission d'appel d'offres.

Deux prestataires ont déposé une offre pour ce marché : l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC OUEST) et LEO LAGRANGE OUEST.

Comme prévu au règlement de consultation, une audition de ces 2 candidats a eu lieu le lundi 28 novembre 2011, suite à laquelle ils ont chacun déposé une nouvelle offre.

Critère de jugement des offres	IFAC	LEO LAGRANGE
Prix 50%	1 422 318 € 42/50	1 339 015 € 50/50
Valeur technique 50% dont	20/50	46/50
- Références professionnelles qualitatives 30%	10/30	30/30
- Adéquation du contenu avec les objectifs du schéma directeur « jeunesse » 10%	4/10	8/10
- Pertinence des méthodes et outils pédagogiques 10%	6/10	8/10
TOTAL DE LA NOTATION	62/100	96/100

Le Président informe ainsi l'assemblée que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché de « Travail collaboratif et partenarial sur la prise en charge des missions d'animation jeunesse locale de 2012 à 2014 » à LEO LAGRANGE OUEST pour un montant de 1 339 015 € sur 3 ans.

*** NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU SERVICE
DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU DEPARTEMENT ***

La Communauté de communes a décidé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé proposé par le Conseil général d'Ille et Vilaine, le 26 mars 2009. A cet effet, une convention avait

été passée sur la base d'une durée de 2 ans.

Sur proposition du Conseil général, cette convention a été prolongée d'une année, et arrivera à son terme au 31 décembre 2011.

Ainsi, le Département soumet à la Communauté de communes, une nouvelle convention incluant les nouvelles dispositions suivantes :

- Durée de la convention passant de 2 à 3 ans
- Actualisation des modalités de calcul de la participation financière de la Communauté de communes :
 - Prise en compte de la population DGF 2011
 - Taux de participation : 0,35 € / habitant (quelle que soit la taille de la Commune)
 - Sollicitation d'un versement forfaitaire (et non en fonction du temps réel d'intervention du conseiller) basée sur 47 jours par an
 - Programmation annuelle des interventions du conseiller définie en début d'année

Ainsi, la participation de la Communauté de communes, selon les nouvelles modalités retenues par le Département, passerait de : 7.669,47 € réglés en 2010 (pour une activité du conseiller correspondant à 42,5 jours sur l'année) à 9.731 €.

Pour information, voici un bilan des actions menées dans le cadre de ce partenariat ⇨

- en 2009 :

- . Études énergétiques du patrimoine communal deCHANTELOUP, CREVIN, LA NOE BLANCHE, MESSAC, PANCE, PLECHATEL, TEILLAY, TRESBOEUF
- . Accompagnement de projets : mairies de BAIN DE BRETAGNE, LE SEL DE BRETAGNE, PLECHATEL

Ce qui a représenté un total d'intervention du chargé de mission du Conseil général de 43 jours pour le territoire de la Communauté de communes, et une participation versée par l'EPCI de : 7.778 €

- en 2010 :

- . Études énergétiques du patrimoine communal deCHANTELOUP, CREVIN, MESSAC, PANCE, PLECHATEL, TRESBOEUF
- . Accompagnement de projets : Salle de sports de BAIN DE BRETAGNE, future maison des associations et logement locatif de LA NOE BLANCHE, école et bibliothèque du SEL DE BRETAGNE, atelier communal de TEILLAY, ancien presbytère de SAULNIERES, restaurant scolaire de POLIGNE

Ce qui a représenté un total d'intervention du chargé de mission du Conseil général de 42,5 jours pour le territoire de la Communauté de communes, et une participation versée par l'EPCI de : 7.669,47 €

Cette proposition de nouvelle convention est soumise à l'avis du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la nouvelle convention liant la Communauté de communes au Département d'Ille et Vilaine, relative au service de Conseil en Énergie Partagé. Le Président est alors autorisé à signer cette convention d'une durée de 3 ans, prenant effet au 1er janvier 2012.

*** AVENANT N°4 AU LOT « TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT »
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES ***

Le maître d'œuvre – EGUIMOS, soumet à la Communauté de Communes, la proposition d'avenant n° 4 au lot « Terrassement – Voirie - Assainissement » relatif à l'aménagement de la ZA des Salines à SAULNIERES.

Cet avenant a pour objet la création de fossés minéraux, pour un montant de travaux supplémentaires de 3 876 € HT.

Ainsi, le marché passé avec l'entreprise SPTP, d'un montant actuel de 637.561,20 € HT, s'élèverait alors à : 641.437,20 € HT.

Cette proposition d'avenant est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n° 4 au lot « Terrassement – Voirie - Assainissement », concernant l'aménagement de la zone artisanale des Salines à SAULNIERES, et représentant un montant supplémentaire de 3.876 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise SPTP, portant le marché actuel à un nouveau total global de 641.437,20 € HT.

*** AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA TRANCHE FERME DE LA VOIE VERTE
ENTRE BAIN DE BRETAGNE ET LE SITE DE LA GRÉE A MESSAC -
AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE ***

Il est rappelé que la Communauté de communes a missionné le bureau d'études A-PROPOS, pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la 2ème phase d'aménagement de la Voie Verte, entre BAIN DE BRETAGNE et MESSAC.

A-PROPOS a tout d'abord travaillé sur le projet d'aménagement d'une « tranche ferme » : entre BAIN DE BRETAGNE (fin du tronçon précédemment réalisé) au lieu-dit « La Grée » en MESSAC.

C'est pour cette 1ère tranche qu'une consultation d'entreprises a été lancée. Elle ne concerne qu'un seul lot : « Terrassements – Voirie légère ». Ainsi, le Conseil Communautaire réuni le 20 octobre dernier, avait décidé de donner délégation au Bureau pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

L'estimation de ces travaux établie par A PROPOS, s'élevait à 215.000 € HT (alors que l'enveloppe initialement prévue avait été fixée à 120.000 € HT).

Pour information, après analyse des offres, le Bureau réuni le 8 novembre 2011, a décidé de retenir l'entreprise SAS PIGEON TP, pour réaliser la tranche ferme de la 2ème phase d'aménagement de la Voie Verte. Ce qui représente un montant de marché de 77.567,45 € HT

En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu de la définition du coût prévisionnel des travaux, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, par voie d'avenant.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, ce forfait définitif est ainsi calculé :

le coût prévisionnel étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux,

le taux définitif de rémunération devient : $t(1 - 10 \%)$, soit $5 \% \times 0,90 = 4,5 \%$

Ainsi, le montant du marché de maîtrise d'œuvre devrait passer de :

120.000 € HT x 5 % = 6.000 € HT

à

215.000 € HT x 4,5 % = 9.675 € HT

Cette proposition d'avenant dépassant une augmentation de plus de 5 % du marché initial, est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

De plus, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle de ce marché, correspondant au tracé de « la Grée » en Messac au site du Port de Messac faisant la liaison avec la suite de la Voie Verte (direction Guer).

Le taux de rémunération du maître d'œuvre de cette tranche conditionnelle étant de 6%, sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 150 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 9 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche ferme de la 2ème phase d'aménagement de la Voie Verte, entre BAIN DE BRETAGNE et MESSAC,
- autorise le Président à signer cet avenant n° 1 faisant passer la rémunération du bureau d'études A PROPOS, de 6.000 € HT à 9.675 € HT,
- décide d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre prévoyant un taux de rémunération de 6 %, sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 150 000 € HT.

*** AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ***

Lors de la réunion du 20 octobre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre – Mme Isabelle PERELLO du Cabinet GORY & Associates, pour l'aménagement du nouveau Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne.

Ainsi, pour la réalisation de cette opération, une consultation d'entreprises a été lancée par voie de procédure adaptée.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à attribuer et signer les marchés de travaux, dont le résultat de la consultation est prévu début janvier 2012.

Souhaitant que cette opération puisse s'engager au plus tôt pour permettre l'emménagement des services du Centre des Finances Publiques dans ses nouveaux locaux, dans les meilleures conditions possibles,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer l'attribution des marchés de travaux au Président,
- de donner autorisation au Président de signer les marchés de travaux dès le début de l'année 2012.

L'estimatif de l'opération concernant la partie Centre des Finances Publiques, représente un total de travaux de :189.300 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'étude à hauteur de 21.628 € HT.

Pour un coût d'opération total de 210.928 € HT, Il est demandé au Président de solliciter les différentes aides publiques selon le plan de financement suivant :

- État au titre de la DETR (25 %) 52.732 €

- État – Trésorerie Générale, pour participation à des aménagements spécifiques
34.500 €
- Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray
31.639 € (calculé sur la base de 15 % du coût de l'opération, considérant que la part de la population habitant le territoire de la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray représente 15 % du total de la population des 2 Communautés de communes réunies)

Ce qui représente un total attendu d'aides publiques de : 118.871 €.

*** DENOMINATION DES RUES DES ZA DE BEL AIR ET FERCHAUD, A CREVIN ***

Sur proposition de la municipalité de CREVIN, le Conseil Communautaire valide la dénomination suivante des rues des zones d'activités de Bel Air et Ferchaud :

- Parc d'activités de Ferchaud
Depuis le rond point d'entrée de bourg jusqu'à la rue des Sports : Rue de Ferchaud
- Parc d'activités de Bel Air
Depuis le rond point d'entrée de bourg jusqu'à la RD48 : Rue de Tirel
Voie créée dans le cadre de l'extension : Rue du Champ Guihoré

*** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ***

En mars 2011, le service Jeunesse a déposé un dossier de candidature auprès de la CNAF au titre de l'expérimentation relative à la mise en œuvre de projets élaborés par les jeunes. La CNAF a émis un avis favorable et a décidé d'accorder à la Communauté de communes, au titre de cette expérimentation, une subvention de fonctionnement de 2.000 € pour 2011 et de 2.000€ pour 2012, pour la mise en place du dispositif ARGENT DE POCHE.

Afin de percevoir la subvention 2011 et de prévoir celle de 2012, une convention est soumise au Président de la Communauté de communes, pour signature. La CAF demande à ce titre une délibération du Conseil Communautaire autorisant le contractant à signer la convention.

Considérant l'intérêt et la réussite du dispositif « Argent de poche » mis en œuvre par le Point Information Jeunesse, l'été dernier,

et souhaitant renouveler cette expérience en 2012,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention proposée par la CAF définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'expérimentation « Argent de poche » destinée à favoriser l'autonomie des jeunes.

*** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »
AVEC LA REGION ***

La Région Bretagne s'est engagée, dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations 2011-2014, à organiser sur l'ensemble du territoire régional, un service public de l'orientation qui propose aux publics différents niveaux de service - accueil, information, conseil, accompagnement – assurés grâce à la complémentarité des acteurs engagés dans ce dispositif au niveau des 21 pays bretons.

Le réseau Maison de la Formation Professionnelle constitue le réseau de référence pour la mise en œuvre du Service public de l'orientation en Bretagne.

L'adhésion à la charte vise donc à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires du réseau Maison de la Formation Professionnelle du Pays des vallons de Vilaine depuis le 04 mars 2009 et à l'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne.

Par ailleurs, sur la base de cette charte, la Région Bretagne sollicitera auprès de l'État, la labellisation « orientation pour tous » pour l'ensemble des signataires.

L'adhésion à la charte implique pour les signataires de :

- mettre en œuvre un accueil et une information pour tous les publics et, s'ils ont besoin d'un conseil plus approfondi ou d'un accompagnement, d'assurer leur mise en relation avec la structure compétente,
- positionner ses services apportés aux publics au regard d'un cadre de référence qui sera proposé au niveau régional, dans le but de rendre plus lisibles pour les publics les services apportés par chaque structure signataire,
- participer à l'élaboration du plan d'actions local,
- participer aux actions de professionnalisation proposées par la Région.

La Région Bretagne s'engage à :

- mettre à disposition des points d'accueil les ressources documentaires nécessaires,
- proposer un plan de professionnalisation des acteurs et prendre en charge les coûts pédagogiques des actions,
- animer techniquement la démarche : mise en réseau des acteurs, mise en œuvre du plan d'actions local.

Conscient de l'enjeu que représente l'orientation pour tous, et de la nécessité de proposer un service public de qualité pour le territoire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'adhésion à la charte d'engagement des structures locales du réseau Maison de la Formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l'orientation en Bretagne
- d'autoriser le Président à la signer

Les personnes référentes sur ce dossier sont :

- ✓ référent institutionnel : Yvon MELLET, Président de la CCMVS
 - ✓ référent technique : Franck RUBAUD, Coordinateur Jeunesse
-

*** DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ***

Comme pour les années précédentes, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau pour bénéficier de ses aides financières dans le cadre de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs assurée par le SPANC.

Cette aide accordée en faveur des SPANC qui réalisent au moins 50 contrôles de dispositifs neufs par an, représente un taux de 30 % du coût du contrôle. Le montant de la redevance pour ce contrôle ayant été fixé par délibération en date du 22/12/2005, à hauteur d'un forfait de 150 € réparti ainsi :

40 € pour le contrôle de conception

110 € pour le contrôle de réalisation

le montant de l'aide sollicitée pourrait se présenter ainsi :

sur la base de la programmation prévisionnelle suivante pour 2012 :

150 contrôles de conception

130 contrôles de réalisation

Montant aide sollicitée : $((150 \times 40 \text{ €}) + (130 \times 110 \text{ €})) \times 30 \% = 6.090 \text{ €}$

Ainsi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler cette demande d'intervention financière de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2012.

*** CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'ACSOR POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PORTAIL INTERNET ***

Dans un souci d'identification du territoire et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, d'un marché pour la mise en place d'un Portail Internet du Pays des Vallons de Vilaine, des deux Communautés de communes et de l'ensemble des Communes du territoire.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette convention est conclue pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement jusqu'à l'installation du Portail Internet.

Pour cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de passation du marché public. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Une commission d'appel d'offres sera créée pour l'objet de ce groupement. Elle sera composée d'un élu de chaque membre du groupement, déjà membre de la commission d'appel d'offres de l'EPCI, et d'un élu de chaque membre du groupement nommé à titre consultatif. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) seront réglés par le coordonnateur du groupement et seront remboursés par l'ACSOR (Communauté de communes du Canton de

Guichen) pour la moitié de leur montant TTC, déduction faite du Fonds de compensation de la TVA perçu par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement règlera la part du marché qui lui incombe par mandatement.

Le montant du marché signé sera reparti au prorata de la population :

48,5% à la charge de la Communauté de communes du Canton de Guichen (26 084 habitants)

51,5% à la charge de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon (27 642 habitants)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un Portail Internet du Pays des Vallons de Vilaine, des deux Communautés de communes et de l'ensemble des Communes du territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ACSOR.
- de donner son accord à la désignation de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- d'accepter la répartition des frais de fonctionnement telle que précisée ci-dessus.
- d'accepter que le montant de la prestation à régler au prestataire soit pris en charge au prorata de la population de chaque membre du groupement.
- de nommer M. GENDROT Daniel et M. KAZMIERCZAK Laurent, respectivement membre titulaire et membre suppléant à voix délibérative de la commission d'appel d'offres du groupement, et M. DUPONT Alain, membre à titre consultatif.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce groupement d'achat.
- d'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, pour le compte des membres du groupement de commandes, après avis de la Commission d'appel d'offres.

*** PILOTAGE COMMUNAUTAIRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES COMMUNES ***

Lors de la dernière réunion des Maires de la Communauté de communes, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a présenté les enjeux de la prévention des risques professionnels encourus par le personnel.

A ce titre, les Communes doivent définir leur politique de prévention, à travers :

- des objectifs (en terme de sécurité, de qualité, de satisfaction de l'utilisateur)
- des moyens à mettre en œuvre (humains et organisationnels, techniques, économiques par le biais des prévisions budgétaires)
- le rappel des droits et devoirs (par l'implication des élus et la participation de chacun des agents dans leur pratique quotidienne)

Cette démarche de prévention se déroule en 5 étapes, à l'échelle de chacune des Communes :

1. S'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels
2. Identifier les postes de travail et analyser les activités
3. Évaluer les risques professionnels

4. Programmer des actions et les mettre en œuvre
5. Mesurer les actions

Règlementairement, il revient donc à tout employeur de réaliser une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Le cadre juridique de la prévention repose sur 2 textes :

- le décret 85-603 du 10 juin modifié
Titre I, art. 2-1 : les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.
- le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001
l'employeur est tenu de créer et de mettre à jour le Document Unique des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans ce cadre, le CDG 35 propose d'accompagner les collectivités, selon 2 formules différentes :

1 – La démarche d'évaluation des risques professionnels

Elle consiste à bénéficier de l'assistance d'un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG, l'évaluation des risques étant réalisée par les agents en interne. On parle alors d'une démarche participative. Elle est prise en charge dans le cadre de la cotisation versée par les collectivités au CDG.

2- La réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Cette prestation, effectuée par un intervenant du Service Missions temporaires du CDG, est payante à raison de 29,75 € par heure pour l'année 2011. Le temps de réalisation se situe entre 4 et 20 jours en fonction de la taille de la collectivité.

Pour cette démarche, il y a possibilité de bénéficier d'une subvention du FNP : Fonds National de Prévention qui propose une indemnisation à hauteur de 160 € par jour/agent, en fonction du temps et du nombre d'agents mobilisés en interne.

Il est observé que si cette démarche Prévention ou Prestation DOCUP est menée de façon regroupée, par le biais des Communautés de communes par exemple, les aides du FNP sont alors bonifiées.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Communautaire que ce soit la Communauté de communes qui assure un pilotage groupé de la démarche Prévention ou Prestation DOCUP engagée dans chaque Commune (à charge pour chacune d'entre elles de définir la méthode qu'elle souhaite suivre).

Considérant cette proposition comme étant un élément facilitant la mise en œuvre pour les Communes, de l'évaluation des risques professionnels de leurs agents, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le principe d'un portage à l'échelle intercommunale de cette démarche. Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de communes assurera la prise en charge financière du coût des missions qui seront dévolues au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Ainsi, le Président est autorisé à signer tout acte permettant de mener à bien la mise en place de la démarche Prévention au sein des Communes et de la Communauté de communes.

Il est demandé à chacune d'entre elles de définir la méthode qu'elle souhaite appliquer sur son territoire, et de désigner un élu et un agent référent sur cette question.

Enfin, le Président est chargé d'engager les démarches nécessaires pour obtenir les financements possibles destinés à accompagner les actions qui seront développées, au niveau des Communes et de la Communauté de communes, au titre de la prévention, par le biais du FNP.

* CONVENTION RESTAURANT POUR LES REPAS DU CHANTIER D'INSERTION *

Il est rappelé que le mode de fonctionnement du chantier d'insertion de la Communauté de communes oblige les agents à prendre ensemble leur repas de midi dans un restaurant, ceci pour confirmer la dimension d'insertion sociale et professionnelle dont relève le chantier. C'est également une assurance pour chacune des personnes de l'équipe, de prendre un repas chaud et complet.

Pour soutenir ce principe de fonctionnement, la Communauté de communes participe financièrement aux frais de restauration. Elle règle directement les factures des restaurants où mange le chantier d'insertion. Puis elle se fait rembourser partiellement par le personnel du chantier en pratiquant une retenue sur le salaire mensuel, sur la base de 3,00 € par repas.

Pour cela des conventions ont été passées avec des restaurants locaux qui se sont engagés à accueillir le personnel du chantier d'insertion. Il s'agit des restaurants suivants :

- la Halte du Volcan à PLECHATEL selon un prix unitaire de repas de 9,00 € TTC
- le Saulnier à SAULNIERES selon un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC
- la Taverne du Pêcheur à ERCE EN LAMEE selon un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC
- le C.A.T. À BAIN DE BRETAGNE selon un prix unitaire de repas de 9,23 € TTC
- la Taverne à BAIN DE BRETAGNE selon un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC

De façon à diversifier les lieux de restauration pour l'équipe du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir la liste des points d'accueil au restaurant « la Table de Marysam » implanté à MESSAC. Après contact, ce restaurant a donné son accord, sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC. Le repas comprenant : une entrée, un plat principal, un dessert, et un café.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la nouvelle proposition de convention à passer avec le restaurant « la Table de Marysam » sur MESSAC, pour l'accueil du personnel du chantier d'insertion. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

* DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL *

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif Principal 2011 de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Suite à l'actualisation du montant reversé au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (qui passe de 1 232 608 € à 1 347 229 €), au reversement aux communes de 25% du produit perçu de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, et au dépassement du montant inscrit au budget de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président propose d'apporter la décision modificative n°4 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		10 350 623 €	10 350 623 €
Art. 70619 Chap.014 Fonction 830	Reversement REOM au SMICTOM	13 000,00 €	

Art. 739111 Chap.014 Fonction 01	Dotation de solidarité communautaire (dont Reversement 25% IFRER 2011)	22 600,00 €	
Art. 739116 Chap.014 Fonction 01	Reversement sur F.N.G.I.R.	137 300,00 €	
Art 7391173 Chap.014 Fonction 01	Dégrèvement au titre du plaf. TP et CET sur valeur ajoutée	-92 000,00 €	
Chap.022 Fonction 01	Dépenses imprévues	-80 900,00 €	
Sous-Total D.M. n°4 – Section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°4		10 350 623 €	10 350 623 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°4 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***

Par délibération du 15/09/2011, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sur le Parc d'activités Intercommunal de Château Gaillard I par le Syndicat Départemental d'Énergie 35, avec une participation financière de la Communauté de communes de 107 359,60 €.

Afin d'intégrer ces travaux au Budget 2011, le Président propose donc d'apporter la décision modificative n°2 suivante au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2011 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		3 799 470 €	3 799 470 €
Opération 11 art. 204158/Chap.204	Participation sur réseau concédé	41 460 €	
Opération 11 art. 238/Chap.23	Avance sur travaux pour compte de tiers	19 880 €	
Opération 180 art. 2313/Chap.23	Travaux Ateliers relais Saulnières	-61 340 €	
Sous-Total D.M. n°2 – Section d'investissement		0 €	0 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°2		3 799 470 €	3 799 470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°2 à appliquer au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE BAIN DE BRETAGNE de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de BAIN DE BRETAGNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		712 229 €	712 229 €
Article 71355 Chapitre 042	Variation des stocks de terrains aménagés – Stock final		96 644 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	96 644 €	
Article 7015 Chapitre 70	Vente de terrains		-49 500 €
Article 605 Chapitre 011	Travaux de voies et réseaux	-197 266 €	
Article 7552 Chapitre 75	Prise en charge du déficit du budget		-147 766 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		-100 622 €	-100 622 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		611 607 €	611 607 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		474 099 €	474 099 €
Article 3555 Chapitre 040	Stocks de terrains aménagés Final	96 644 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		96 644 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		96 644 €	96 644 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		570 743 €	570 743 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE 2011.

* DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI CREVIN *

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE CREVIN de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de CREVIN :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		719 490 €	719 490 €
Article 71355 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		123 118 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	123 118 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		123 118 €	123 118 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		842 608 €	842 608 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		498 960 €	498 960 €
Article 3555 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	123 118 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		123 118 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		123 118 €	123 118 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		622 078 €	622 078 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI CREVIN 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI ERCE EN LAMEE ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI D'ERCE EN LAMEE de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de ERCE EN LAMEE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		146 296 €	146 296 €
Article 71355 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		99 010 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	99 010 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		99 010 €	99 010 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		245 306 €	245 306 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		136 286 €	136 286 €
Article 3555 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	99 010 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		99 010 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		99 010 €	99 010 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		235 296 €	235 296 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI ERCE EN LAMEE 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI LE SEL DE BRETAGNE ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DU SEL DE BRETAGNE de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de LE SEL DE BRETAGNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		178 870 €	178 870 €
Article 7133 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		175 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	175 000 €	
Article 7015 Chapitre 70	Vente de terrains		-78 860 €
Article 605 Chapitre 011	Travaux de voies et réseaux	-78 860 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		96 140 €	96 140 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		275 010 €	275 010 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		78 860 €	78 860 €
Article 3355 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	175 000 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		175 000 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		175 000 €	175 000 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		253 860 €	253 860 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI LE SEL DE BRETAGNE 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI MESSAC ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE MESSAC de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de MESSAC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		413 560 €	413 560 €
Article 7133 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		298 970 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	298 970 €	

Article 7015 Chapitre 70	Vente de terrains		-213 550 €
Article 605 Chapitre 011	Travaux de voies et réseaux	-120 000 €	
Article 7552 Chapitre 75	Prise en charge du déficit du budget		93 550 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		178 970 €	178 970 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		592 530 €	592 530 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		213 550 €	213 550 €
Article 3355 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	298 970 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		298 970 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		298 970 €	298 970 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		512 520 €	512 520 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI MESSAC 2011.

* DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI PLECHATEL *

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE PLECHATEL de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de PLECHATEL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		1 107 223 €	1 107 223 €
Article 7133 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		287 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	287 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		287 €	287 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		1 107 510 €	1 107 510 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		1 824 422 €	1 824 422 €
Article 3355 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	287 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		287 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		287 €	287 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		1 824 709 €	1 824 709 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI PLECHATEL 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI SAULNIERES ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE SAULNIERES de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de SAULNIERES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		667 100 €	667 100 €
Article 7133 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		41 644 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	41 644 €	
Article 7015 Chapitre 70	Vente de terrains		-20 000 €
Article 7471 Chapitre 74	Subvention DDR		-34 216 €
Article 7552 Chapitre 75	Prise en charge du déficit du budget		54 216 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		41 644 €	41 644 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		708 744 €	708 744 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		430 130 €	430 130 €
Article 3355 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	41 644 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		41 644 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		41 644 €	41 644 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		471 774 €	471 774 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI SAULNIERES 2011.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZAI SAULNIERES ***

Afin que la section de fonctionnement du BUDGET ZAI SAULNIERES 2011 ne présente pas un déficit pour l'exercice comptable de l'année 2011, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention exceptionnelle de 117.000 € du Budget Principal au Budget ZAI SAULNIERES.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de 117.000 € du Budget Principal au Budget ZAI SAULNIERES, sur l'exercice 2011.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI TRESBOEUF ***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2011 de la ZAI DE TRESBOEUF de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative n°1 suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de TRESBOEUF :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2011		150 010 €	150 010 €
Article 7133 Chapitre 042	Variation des en-cours de production de biens – Stock final		4 105 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 105 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		4 105 €	4 105 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1		154 115 €	154 115 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2011		40 000 €	40 000 €
Article 3355 Chapitre 040	Travaux en cours - Stock Final	4 105 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		4 105 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		4 105 €	4 105 €
Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1		44 105 €	44 105 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET ZAI TRESBOEUF 2011.

*** MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ***

Le Contrat Enfance Jeunesse, crée en 2006, est un contrat d'objectifs et de co-financement conclu entre la C.A.F et une collectivité territoriale ou un groupement de communes. Il met en œuvre une politique en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents âgés de 6 à 18 ans.

Les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse sont d'assurer un continuum d'interventions, de donner priorité aux territoires et aux publics les moins couverts, de favoriser une localisation géographique équilibrée, d'adapter la réponse aux besoins des familles et de leurs enfants, d'améliorer la qualification de l'encadrement, d'impliquer les enfants, les jeunes, les parents. Ils visent aussi « l'épanouissement de l'enfant, son intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale et à responsabiliser les plus grands. »

Les actions éligibles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse au titre du C.E.J sont :

dans le cadre de l'accueil jeunesse (au moins 85% des financements doivent être consacrés à de l'accueil) :

- ALSH (enfants scolarisés jusqu'à 17 ans révolus) / prix plafond de 4€/ h enfant
- accueil périscolaire / prix plafond de 3 €/ h enfant
- séjour vacances été / prix plafond de 40 € / h enfant

- séjour petites vacances / prix plafond de 40 € / journée enfant
- les camps adolescents /prix plafond de 40 € / journée adolescents
- les accueils jeunes / prix plafond de 4 € / h jeune

Dans le cadre du pilotage Enfance et Jeunesse (15 % maxi des financements peuvent être consacrés au pilotage)

- un poste de coordination / prix plafond de 33 000 € ETP
- les formations Bafa et Bafd / prix plafond de 800 € /stagiaire
- Le diagnostic initial / prix plafond de 10 000 € / contrat

Pour rappel le **Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010** sur le territoire de la Communauté de communes, était le suivant :

Prise de la compétence jeunesse par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon en janvier 2008. Avec pour actions inscrites au titre du secteur jeunesse dans le précédent schéma de développement :

- La création d'un poste de coordination jeunesse
- La mise en œuvre du dispositif bourse BAFA/BAFD
- La mise en œuvre d'un séjour ski
- L'animation du site de Tresboeuf (ouverture en juillet 2008)
- La passerelle pré-ados du site de Tresboeuf
- L'animation du site de Messac (ouverture programmée le 1er semestre 2009)
- L'animation du site du bassin des « 3P » (ouverture programmée le 2ème semestres 2009)
- L'animation du site de Teillay (ouverture programmée courant 2010)

Tableau récapitulatif financier global :

Typologie	Type action	Nature action	Nom action	2007	2008	2009	2010	Total
Action nouvelle	Accueil jeune	Centre de loisirs	EJ bassin 3P	0	0	9.587,60	9.587,60	19.175,20
			EJ Messac	0	0	9.587,60	9.587,60	19.175,20
			EJ Teillay	0	0	0	5.898,20	5.898,20
			EJ Tresboeuf	0	2.314,40	7.845,20	9.587,60	19.747,20
			Passerelle Tresboeuf	0	0	841,50	1.433,30	2.274,80
			Séjour ski	0	0	0	0	0
	Pilotage jeunesse		Formation BAFA/BAFD	0	770,00	194,67	0	964,67
			Poste de coordination	0	8.250,00	2.482,09	0	10.732,09
Total				0 €	11.334,40 €	30.538,66 €	36.094,30 €	77.967,36 €

Il est alors proposé au Conseil Communautaire, un 2ème Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le contrat enfance jeunesse conclu en 2008 avec la C.A.F est en effet arrivé à échéance fin 2010. Le nouveau couvrant la période 2011-2014 a notamment pour objectifs : la stabilisation et la professionnalisation de l'équipe d'animation, l'accompagnement des transitions entre les âges (généralisation des passerelles à l'ensemble des espaces jeunes sur la durée du contrat), favoriser davantage l'implication des jeunes en amont sur l'organisation de leurs vacances et les inciter à

trouver des actions d'autofinancement, favoriser l'accès de tous aux activités et aux équipements (égalité pour tous) et impliquer les familles et partenaires locaux sur les projets jeunesse.

Les actions inscrites au titre du secteur jeunesse dans le nouveau schéma de développement :

- L'animation des 6 espaces jeunes (Bain de Bretagne, Crevin, Tresboeuf, Messac, Poligné et Teillay)
- Le recrutement d'un second animateur sur l'espace jeunes de Messac à 85% ETP (à compter de juillet 2012)
- Le passage à temps complet de l'animatrice de Teillay (à compter de 2013)
- La généralisation du dispositif passerelle à l'ensemble des espaces jeunes avec la mise en place d'activités sur les petites vacances scolaires et d'un séjour passerelle durant l'été.
- Le développement de séjours durant l'été.

Ci-après le tableau récapitulatif des Prestations de service Enfance jeunesse CCMVS 2011-2014

Typologie	Nature action	Nom action	2011	2012	2013	2014
Action nouvelle	Centre de loisirs	ALSH ados Bain	159,00 €	1.157,00 €	2.247,00 €	1.829,00 €
		ALSH ados Crevin	- €	1.522,00 €	- €	3.097,00 €
		ALSH ados Messac	18.920,00 €	19.031,00 €	19.742,00 €	19.183,00 €
		ALSH ados 3P	8.413,00 €	8394	7.451,00 €	7.376,00 €
		ALSH ados Teillay	5.711,00 €	7.795,00 €	7.362,00 €	7.543,00 €
		ALSH ados Tresboeuf	6.982,00 €	6.752,00 €	7.106,00 €	7.194,00 €
		BAFA/BAFD	1.354,00 €	798,00 €	- €	- €
		Poste de coordination	17.050,00 €	10.693,00 €	- €	- €
Total	Action nouvelle		58.589,00 €	56.143,00 €	43.908,00 €	46.221,00 €
Action antérieure	Centre de loisirs	ALSH ados Crevin	15.198,00 €	15.198,00 €	15.198,00 €	15.198,00 €
Total	Action antérieure		15.198,00 €	15.198,00 €	15.198,00 €	15.198,00 €
Total			73.787,00 €	71.341,00 €	59.106,00 €	61.419,00 €

Pour information ces montants sont fonction du prix de revient (4€ / h enfants) et du taux d'occupation cible (60 % pour les accueils de loisirs – objectif adapté aux ALSH mais peu réaliste pour les espaces jeunes).

Il est alors demandé l'avis du Conseil Communautaire sur le renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse, pour le territoire de la Communauté de communes.

Considérant avec intérêt le développement de la politique jeunesse de la Communauté de communes depuis 2008, par le biais de ses actions en matière d'animation,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le lancement d'un 2ème Contrat Enfance Jeunesse, à passer avec la C.A.F., pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014. Il est donné autorisation au Président de signer tout acte permettant de finaliser ce nouveau CEJ.

* QUESTIONS DIVERSES *

↳ Point sur la question des transports :

M. CALVEZ – Délégué représentant la Commune de PANCE, demande au Président si un bilan provisoire a été effectué, sur les services de transports mis en place par la Communauté de communes, depuis septembre dernier.

M. MELLET indique que ces informations sont centralisées par Floriane ELIOT – Chargée de mission SMOOTH au Pays des Vallons de Vilaine, et qu'une information générale sera diffusée auprès de l'ensemble des délégués début 2012.

Il précise par ailleurs, qu'au niveau du service Transports assuré par le Département, des comités de ligne vont être créés de façon à faire le point sur le fonctionnement de ces lignes Illenoo.

Il indique également qu'un arrêt de haute qualité est prévu par le Département, sur POLIGNE et un autre sur CREVIN. Toutefois, les modalités de financement ne sont pas encore définies.

↳ M. MELLET informe l'assemblée de la pose de la 1^{ère} pierre du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de BAIN DE BRETAGNE, qui a eu lieu le 13 décembre dernier. La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est assurée par AIGUILLON Construction. L'opération située rue de la Croix de Pierre, proche du centre-ville, est composée d'un FJT de 10 logements T1', qui sera géré par la Maison d'accueil du Pays de Redon (MAPAR), et de 19 logements locatifs (11 T2, et 8 T3) regroupés dans un bâtiment unique. Il s'agit de bâtiments bénéficiant de prestations de qualité (classés THPE : Très Haute Performance Énergétique).

Le Président rappelle que pour ce projet, la Communauté de communes a mis à disposition de AIGUILLON Construction, à titre gratuit, le terrain. Une aide complémentaire de 90.000 € a été également accordée par la Communauté de communes pour permettre à AIGUILLON Construction de boucler le plan de financement de l'opération. Enfin, dans le cadre de son aide au développement du logement locatif social, la Communauté de communes apporte une subvention à hauteur de 4.000 € / logement.

↳ Le Président apporte les dernières informations sur l'avancement du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devrait être arrêté au 31 décembre 2011. Comme cela avait déjà été évoqué, la Commune de LAILLE intégrera Rennes Métropole courant 2012. Un rapprochement entre les Communautés de Communes de MAURE DE BRETAGNE et GUICHEN est préconisé. Une fusion de communes est envisagée entre MESSAC et GUIPRY. Il restera à définir leur Communauté de communes de rattachement. En ce qui concerne la Communauté de communes de PIPRIAC, 2 solutions se dessinent, soit un rapprochement vers la Communauté de communes du Pays de Redon, soit un rapprochement vers une nouvelle intercommunalité composée des Communautés de communes du Canton de MAURE DE BRETAGNE et de GUICHEN.

Le Président indique également le projet d'extension de Rennes Métropole qui intégrera au Nord, la Communauté de communes du pays d'Aubigné, et une partie de la Communauté de communes du Pays de Bécherel.

↳ Pour information, chaque délégué reçoit le calendrier des réunions de la Communauté de communes, pour le 1^{er} semestre, précisant les dates pour les Bureaux, les Conseils

Communautaires et les Assemblées des Maires.

↳ M. DERVAL – Maire d'ERCE EN LAMEE, informe l'assemblée de la disparition, dans certaines petites Communes, des points presse dans les commerces (exemple pour sa Commune, TEILLAY, SAULNIERES, ...). Mme MOUTEL – Maire de TRESBOEUF, signale qu'elle a déjà interpellé les parlementaires à ce sujet. Une action similaire sera menée, sur cette question, par la Communauté de communes, au nom de l'ensemble des Communes membres.

Affiché le 21 Décembre 2011

Le Président,

Yvon MELLET